



**ACADÉMIE
DE RENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 8 mars 2022

**Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public**

Affaire suivie par :

Régine HERVIOU

Maryvonne ROBIN

T 02 96 75 90 31

T 02 96 75 90 30

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra

8 bis rue des Champs de Pies

CS 22369

22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

Le Directeur Académique

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
Nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT non compensés – Rentrée scolaire 2022

Réf : Note de service ministérielle MENH2131955X du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels
enseignants du 1^{er} degré – Rentrée 2022

La présente circulaire précise les modalités de demandes de mutation par INEAT et EXEAT directs non
compensés dans le département des Côtes d'Armor, pour la rentrée scolaire 2022.

Ce mouvement complémentaire qui concerne les enseignants du 1^{er} degré, instituteurs et professeurs des écoles
titulaires est traité dans le respect des priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du
décret du 25 avril 2018 selon la nature des demandes :

- Demandes liées à la situation familiale
- Demandes liées à la situation personnelle
- Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

1/ EXEAT – demande de sortie du département 22

Les enseignants qui désirent quitter le département doivent se renseigner auprès de nos services ou de la DSDEN
souhaitée pour connaître les modalités et le calendrier de dépôt des demandes.

Le dossier devra comporter :

- Une demande d'EXEAT sur papier libre adressée à Monsieur le Directeur Académique des Côtes d'Armor
- Une demande d'INEAT, avec les pièces justificatives correspondantes pour chaque département souhaité.

L'ensemble du dossier devra impérativement être adressé, de préférence, par courriel à la division du 1^{er} degré de
la DSDEN 22 – ce.div1d22@ac-rennes.fr sinon par voie postale : 8 bis rue des champs de pies – 22023 SAINT-
BRIEUC qui le transmettra aux départements concernés, accompagné d'une fiche individuelle de synthèse
informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un avis différé.

2 / INEAT – demande d’entrée dans le département 22

Les enseignants qui désirent intégrer le département des Côtes d’Armor devront faire parvenir au service gestionnaire du département dont ils relèvent un dossier qui devra comporter :

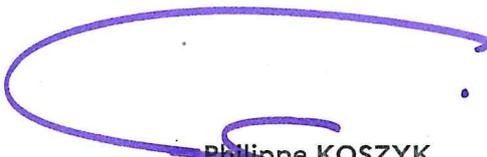
- Le formulaire de demande d’INEAT de notre département (3 pages),
- Un courrier de demande d’EXEAT adressé au Directeur Académique du département d’origine,
- Les pièces justificatives mentionnées sur la liste figurant en annexe 1 selon leur situation.

Les dossiers complets mentionnant les promesses d’exeat ou les avis différés et accompagnés d’une fiche de synthèse informatisée seront transmis, par les services départementaux d’origine, à la division du 1^{er} degré – Direction des Services Départementaux de l’Education nationale des Côtes d’Armor – 8 bis rue des Champs de Pies – 22023 SAINT BRIEUC pour le :

Vendredi 22 avril 2022

Le changement de département sera effectif uniquement si l’EXEAT et l’INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Je vous remercie de diffuser ces informations aux personnels relevant de vos services et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur réception.



Philippe KOSZYK